

Résolution portant approbation des comptes de l'OIF et affectation du résultat comptable 2023

Le Conseil permanent de la Francophonie, réuni ce 26 juin 2024 pour sa 128^e session,

- Vu** les recommandations formulées par la Commission administrative et financière au terme de sa réunion du 06 juin 2024 relatives :
- aux états financiers de l'OIF, accompagnés du rapport de gestion administrative, financière et budgétaire au titre de l'année 2023, incluant le compte rendu d'exécution budgétaire et financier et les autres informations requises au sens du règlement financier ;
 - au rapport de l'Auditeur externe et de son opinion, au terme de l'examen des états financiers de l'OIF au titre de l'année 2023 ;
- Relevant** à cet égard que, sur tous les points essentiels, les opérations ont été menées en conformité avec le Règlement financier et les résolutions des Instances de la Francophonie ;
- Vu** Le budget modifié de l'exercice équilibré en recettes et en dépenses ainsi que l'état d'exécution budgétaire de l'exercice présenté dans les états financiers 2023;
- Vu** les reliquats budgétaires des fonds spéciaux faisant l'objet d'un report de 2022 sur le budget 2023, d'un montant de 19,993 Millions euros ;
- Vu** la recommandation formulée par la Commission Administrative et Financière au terme de sa séance du 06 juin 2024 concernant l'approbation des comptes de l'OIF et l'affectation comptable du résultat net de l'exercice 2023, constituant un résultat comptable négatif d'un montant de 481 k€ ;
- Considérant** les dispositions de l'article 5.8 du Règlement financier de l'Organisation relatives au fonds de réserve, où est versé le résultat net de l'exercice ;
- Considérant** les dispositions de l'article 5.10 du Règlement financier de l'Organisation relatives au fonds de roulement, destiné à assurer le fonctionnement de l'Organisation lors des trois premiers mois d'un exercice financier ;
- Considérant** les dispositions de l'article 6.2 du Règlement financier de l'Organisation relatives aux placements de fonds ;

Décide :**Article 1 : Approbation des comptes de l'OIF au titre de l'année 2023**

Les états financiers de l'OIF sont approuvés au titre de l'année 2023.

Article 2 : Affectation du résultat comptable 2023

Le résultat comptable de l'année 2023 d'un montant de -481 k€ est versé au fonds de réserve.

Après cette affectation, l'état de l'actif net/situation nette d'un montant excédentaire de 41 575k€ s'établit comme suit :

État de l'actif net/ situation nette après affectation du résultat de l'année 2023

En k€

Libellé	Fonds de roulement	Fonds de réserve	Impact réserve IPSAS	Dons	Résultat	Total actif net/situation nette
Solde au 31 décembre 2023 avant affectation de résultat	8 500	37 052	-3 604	109	-481	41 575
Affectation du résultat 2023		-481			+481	0
Solde au 31 décembre 2023	8 500	36 571	-3 604	109	0	41 575

Article 3 : Autorisation pour placer les fonds

La Secrétaire générale est autorisée à prendre les mesures appropriées pour placer les sommes qui ne sont pas requises pour des besoins à court terme ainsi que les sommes figurant en fonds de réserve.